

55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 1/9

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier :

20181127

Photo générale (le cas échéant)

Date de création : 23/11/2018 Date de visite : 23/11/2018 Limites de validité : 22/11/2021



1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis Département : 56320 - Commune : PRIZIAC Type d'immeuble : Maison à usage d'habitation Adresse (et lieudit) : Lieudit Bec En Allée

Référence(s) cadastrale(s) :

Etage: - N° de porte - Numéro fiscal (si connu): Non communiqué

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué

Date ou année de construction: Avant 1949 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

| Local | Justification |
|-------|---------------|
| Aucun | |

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom : CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN - Service Contentieux

Adresse: Avenue de Keranguen 56956 VANNES CEDEX 9

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom:

Adresse: Lieudit Bec En Allée 56320 PRIZIAC

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire autre (préciser) :



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 2/9

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Société : Sarl BAT.IMMO diagnostics Nom de l'opérateur de diagnostic : Adresse : 55 La Ruézie – 56380 GUER

SIRET: 420 391 500 00048

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Police d'assurance et date de validité : 8081380

Certification de compétence N°: CPDI 2644 - Expiration: 27/11/2018

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme FD C 16-600-2017

4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☑ 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☑ 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☑ 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- \Box 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☑ 5 Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- ☑ 6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☑ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 3/9

Anomalies

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctemen mises en œuvre |
|-------------------|---|----------------|---|
| B1.3 b | Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Dans l'appentis | ΕN | TES• |
| B3.3.1d | La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. TERRE > à 1500 ohms | | |
| B3.3.2b | La section du conducteur de terre est insuffisante. | | |
| B3.3.6 a1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. | | |



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n° : 20181127 Date : 24/11/2018

Page: 4/9

| B3.3.6 a2 | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Cuisine, prise Nord | | | |
|-----------|---|----|----|-----|
| B4.3b | Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Dans appentis | ΕN | TE | S•f |
| B8.3a | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Douille en porcelaine Appentis Interrupteurs à fusible Dégagement étage et Chambre 1 | | | |



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 5/9

| B8.3.e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. | |
|-------------------|---|---|
| | Dégagement étage et Placard Tableau électrique (Appentis) | |
| | | |
| \wedge | | |
| (1) Référence des | anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée. | f |

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure

| | Détail des informations complémentaires | | |
|--|---|--|--|
| N° article (1) | Libellé des informations | | |
| B11.a3 II n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA. | | | |
| B11.b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. | | | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

| 6 – Avertissement particulier | | |
|-------------------------------|---|--------|
| N° article ₍₁₎ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs |
| Aucun | | |

Autres constatations diverses :

| N° article(1) | Libellé des constatations diverses | Type et commentaires des constatations diverses |
|---------------|------------------------------------|---|
| | Aucune | |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 6/9

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 23/11/2018 Etat rédigé à , le 24/11/2018 Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Nom de l'opérateur :



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 7/9

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1(1) / B1(2)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6(1) - B8(2)):

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC(1) - B11(2)) ::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

- (1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017
- (2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 8/9

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2644 Version 008

Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 26/10/2017 - Date d'expiration : 25/10/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 31/10/2017 - Date d'expiration: 30/10/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 28/11/2018 - Date d'expiration : 27/11/2023

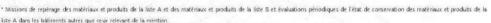
az Erat de l'Installation intérieure gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

lomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet: 15/03/2017 - Date d'expiration: 14/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 19/11/2018.



"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories L a 4, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories L a 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au pionib, des diagnostics du risque dintoxication par le plomb des pentures ou des cortrôles apres travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de sertification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux dans les inmeubles bàtis et les critères des certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères des certification des organismes des certification des roughes de la réglementation des reparates des personnes physiques réalisant les critères des certification des roughes réalisant les critères des certification de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification des organismes de cert

ert Institut de Certification

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

ACCREMIATION Nº 4-0-312 ONTER CONTRE SUR IN ARRONNIS WANCOUNTERFE

'ES•fr

CPE DI FR 11 rev13



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route de Gornevèze – 56860 SENE Rapport n°: 20181127 Date: 24/11/2018

Page: 9/9

Attestation d'assurance





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

BAT.IMMO DIAGNOSTICS 53 route du Gornévèze 56860 SENE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810380.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif Attestation de prise en compte de la réglementation

thermique

Certificat de décence Contrôle périodique amiante

Diagnostic acoustique Diagnostic amiante avant travaux / démolition

Diagnostic amiante avant vente Diagnostic de performance énergétique Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Diagnostic humidité Diagnostic sécurité piscine Diagnostic Technique SRU Diagnostic termites
Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat des lieux

Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP)

Loi Boutin Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Prêt conventionné : normes d'habitabilité Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2018 au 30/09/2019

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810380), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000. € - RCS Marseille 494 253 962 - Immatriculation ORIAS or 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris